

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le
30 AVR. 2024	01 MAI 2024	06 MAI 2024

Direction générale des territoires
Pôle territorial rive droite
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Réf. interne : 24C0030

Nomenclature ACTES et matière : 3.5 – acte de gestion du domaine public (Domaine et Patrimoine)

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ambarès-et-Lagrave – Ouverture d'enquête publique préalable au déclassement d'une emprise d'environ 68 m² rue Lucie Aubrac – parcelle 003BI18p

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-2, L.5211-9 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants, et R.134-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 et suivants ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2024 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la délibération n°2024-118 du 15 mars 2024 et son annexe, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 mars 2024, notamment son point 12°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ;

VU l'arrêté n°24METAJPP00272 du 15 mars 2024 reçu en Préfecture de la Gironde le 18 mars 2024, en son article 2, 1.4, par lequel la Présidente de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Thibault RUFAS, en sa qualité d'Adjoint au Directeur général des territoires en charge du Pôle territorial rive droite, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, en matière de déclassement des biens du domaine public.

CONSIDERANT que l'aménagement de la desserte d'un programme de constructions neuves couvre une partie du domaine public métropolitain ; et qu'il est nécessaire de déclasser une emprise d'environ 68 m², laquelle sera affectée au domaine privé de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT que pour la cession d'une emprise publique, le déclassement est une condition juridique préalable.

CONSIDERANT que cette opération doit être précédée d'une enquête publique.

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr, de même qu'un registre électronique.

La Présidente de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'engager une procédure en vue du déclassement d'une emprise d'environ 68 m², issue d'une parcelle dépendant du domaine public de Bordeaux Métropole cadastrée 003BI18p, située rue Lucie Aubrac à Ambarès-et-Lagrave.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **04 au 20 juin 2024 inclus**, soit pendant une durée de 17 jours, en vue du déclassement de l'emprise susvisée.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier sera déposé pendant la durée de l'enquête à la **mairie d'Ambarès-et-Lagrave, 18 place de la Victoire**.

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le **registre d'enquête ouvert** à cet effet dans ces lieux, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

ARTICLE 5 :

Au cours de la même période, un exemplaire de ce dossier sera déposé à Bordeaux Métropole – Pôle territorial rive droite situé au 1 rue Romain Rolland - Bâtiment A, 33100 Lormont, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de l'enquête publique, les observations pourront être transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
M. ALAMARGOT – Commissaire enquêteur
18 place de la Victoire
33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur ce site internet.

ARTICLE 7 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Les propriétaires riverains de l'emprise à déclasser seront également informés individuellement par courrier avec avis de réception, de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

ARTICLE 8 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave, aux jours et heures suivants :

- **Mardi 04 juin 2024 de 9h à 12h,**
- **Jeudi 20 juin 2024 de 9h à 12h,**

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit ou par voie électronique au cours de la procédure.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **vendredi 21 juin 2024**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Maire d'Ambarès-et-Lagrave et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lormont, au Pôle territorial rive droite de Bordeaux Métropole, le **30 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation

Thibault Rufas

Adjoint au Directeur général des territoires en charge du Pôle territorial rive droite

